



IMAGINONS ENSEMBLE DES DEMAINS PLUS DURABLES



Partage votre engagement

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2020-2021, grâce à l'assurance scolaire souscrit par votre établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessures, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou à des activités extra-scolaires !

Dès juin 2020, rendez-vous sur votre Espace parents accessible depuis notre site www.saint-christophe-assurances.fr, pour y retrouver toutes les informations utiles.



Les + de l'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe :

Des garanties essentielles en cas d'accident ou de blessure de votre enfant en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle santé :

- la prise en charge des frais d'optiques et dentaires,
- le remboursement des soins et frais médicaux...

Une protection 24h/24, 365 jours par an, dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances ⁽¹⁾ :

- pendant les activités scolaires,
- durant les activités facultatives, extra-scolaires ⁽¹⁾ ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école,
- à la maison

Votre enfant est aussi protégé ⁽²⁾ :

- en cas d'agression, de racket à l'école ou sur un son trajet,
- lors de la détérioration ou le vol de son instrument de musique durant les cours,
- en cas d'atteinte à son e-réputation (diffamation, injures sur internet, etc.)



Mon enfant a eu un accident, que faire ?

- **Si l'accident arrive à l'école**, votre établissement scolaire se charge de toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.
- **En dehors des périodes scolaires**, vous devez effectuer directement votre déclaration d'accident dans l'[Espace parents](#) ou par courrier. Vous disposez d'un délai de 5 jours suivant l'accident pour faire votre déclaration.

RAPPEL

L'Espace parents Mutuelle

Saint-Christophe,
votre espace privilégié
pour effectuer
vos démarches en ligne.

il est accessible **7j/7 24h/24**
depuis votre ordinateur, mobile
ou tablette !

L'Espace parents vous permet de :

1

Prendre connaissance des garanties
protégeant votre enfant,

2

Obtenir des réponses
à toutes vos questions
sur l'assurance scolaire
grâce à notre foire aux questions,

3

Télécharger et imprimer
une attestation d'assurance.

[www.saint-christophe-assurances.fr/
informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

DÉCOUVREZ TOUTES NOS SOLUTIONS D'ASSURANCE ADAPTÉES À VOTRE FAMILLE

Demandez un conseil personnalisé en appelant le **01 56 24 76 00** ou réalisez un devis sur : www.saint-christophe-assurances.fr



AUTO



SANTÉ



HABITATION



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

⁽¹⁾ A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.
⁽²⁾ Disponible en formule Confort.